

ALFI



loger et accompagner,
pour un parcours
résidentiel réussi



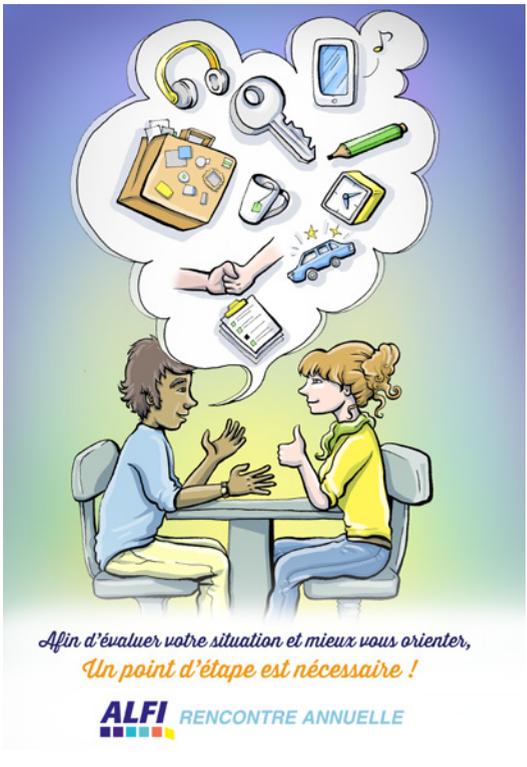
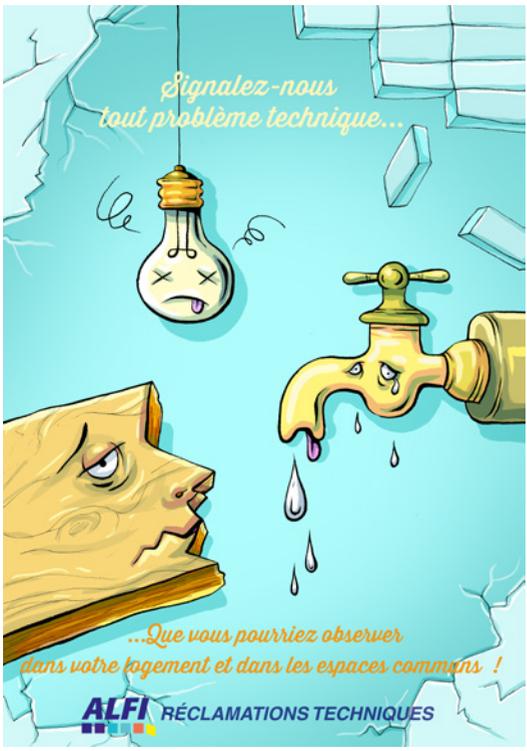
BIENVENUE

DANS VOTRE RÉSIDENCE ALFI



ALFI est une association
de l'économie sociale
et solidaire du





LETTRE DE BIENVENUE

Bienvenue chez vous !

C'est avec un grand plaisir que nous vous remettons les clés de votre logement. En intégrant la résidence ALFI, vous accédez à un logement meublé et confortable, dans un environnement convivial et sécurisé. Cette résidence sera pour vous un lieu de vie temporaire, vous permettant de poursuivre au mieux votre parcours de vie.

Nous vous remettons ce livret d'accueil afin que vous puissiez vous familiariser avec votre nouvel environnement. Il est constitué d'informations pratiques et réglementaires qui vous permettront de comprendre le fonctionnement de la résidence et de mieux connaître les droits et devoirs qu'il implique.

N'hésitez pas également à consulter régulièrement les panneaux d'affichage dans le hall de la résidence, ainsi que la rubrique « *votre espace résident* » sur le site internet de l'ALFI www.alfi-asso.org, pour y retrouver l'ensemble des informations relatives à la vie de la résidence.

Les équipes de l'ALFI se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos interrogations tout au long de votre séjour. Un responsable de résidence et un travailleur social assurent une présence régulière dans leur bureau. N'hésitez pas à les solliciter.

Nous vous souhaitons un très bon séjour dans la résidence ALFI !

**Guillaume Brugidou
Délégué Général,
et les équipes de l'ALFI**

LES 10 POINTS ESSENTIELS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 1 Votre redevance doit être réglée avant le **5 de chaque mois**, seul le prélèvement automatique permet de régler la redevance les 5, 8 ou 15 du mois.
- 2 Une **assurance habitation et responsabilité civile** est à souscrire à l'entrée dans les lieux et à renouveler tous les ans.
- 3 Vous devez occuper paisiblement le logement loué.
Tout tapage nocturne (radio, télévision, etc.) **entre 22h et 7h** du matin est strictement interdit conformément aux articles R1337-6 ; R1337-7 ; R1337-8 ; R1337-9 du code de la santé publique.
- 4 Vous devez **occuper personnellement le logement** qui vous est attribué. Le règlement intérieur prévoit l'hébergement de tiers, celui-ci ne sera autorisé par l'ALFI que dans les conditions prévues (cf. article 5 du règlement intérieur). Les visiteurs sont sous votre unique responsabilité.
- 5 **Aucun animal** n'est admis au sein de la résidence.
- 6 **L'entretien** du logement et le changement des ampoules sont à votre charge
- 7 Vous ne pouvez pas **remettre vos clefs à une tierce personne**, ni changer les serrures du logement.
- 8 Votre logement est loué meublé et équipé, il ne vous est pas possible d'apporter de **modifications au mobilier et aux installations techniques**. Aucun objet ne doit être déposé sur les balcons, gardes corps et rebords de fenêtres. Les travaux dans le logement ne sont pas autorisés.
- 9 Votre contrat d'occupation, prévoit **une rencontre annuelle obligatoire** avec votre responsable de résidence afin de faire un point global sur votre situation.
- 10 Vous communiquerez votre **préavis de départ** un mois avant votre sortie afin d'effectuer un pré- état des lieux. Cela permettra le remboursement de votre dépôt de garantie dans les meilleurs délais



*Pour réguler le nombre de personnes présentes dans la résidence,
nous demandons à être prévenus quand quelqu'un vient dormir chez vous*

ALFI HÉBERGEMENT D'UN TIERS

*Négliger la propreté des espaces communs, c'est
manquer de respect !*



ALFI CIVISME

PRINCIPES D'HYGIÈNE

ET SÉCURITÉ POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

Dans les parties communes / cuisines collectives pour les résidences concernées :

- Ne pas fumer
- Ne pas apporter de boissons alcoolisées
- Ne pas entreposer de déchets, poubelles
- Veillez à laisser l'espace de cuisson et l'évier propre après votre passage

Votre logement :

• Entretenez votre logement :

- Dépoussiérez le mobilier
 - Nettoyez et détartrez les équipements sanitaires toutes les semaines
 - Nettoyez votre cuisine après chaque utilisation
 - Nettoyez les plaques électriques avec un produit adapté (évitiez le nettoyage à grandes eaux)
 - Nettoyez le réfrigérateur tous les 3 mois
 - Dégivrez le freezer ou le congélateur tous les 6 mois
 - Aspirez la poussière à l'arrière du réfrigérateur tous les ans
- Laissez la porte de votre logement fermée lorsque vous cuisinez
 - Rangez et emballez la nourriture entamée, pour éviter la prolifération de nuisibles
 - Signalez toute fuite d'eau à l'ALFI sans attendre
 - Nettoyez régulièrement le siphon de douche, d'évier et de lavabo. Privilégiez les produits naturels (vinaigre blanc) plutôt que l'eau de javel (attire les cafards)
 - Evitez tout risque d'incendie en ne surchargeant pas les multiprises
 - Ne posez rien sur les radiateurs
 - Eteignez les radiateurs lorsque vous ouvrez les fenêtres
 - Eteignez toutes les lumières avant de sortir
 - Tous les jours, aérez votre logement 5 à 10 minutes afin de renouveler l'air
 - Laissez les grilles d'aération libres et accessibles (fenêtres, VMC) afin de renouveler l'air ambiant et d'évacuer l'humidité du logement
 - Ne retirez pas les détecteurs de fumée, en cas de dysfonctionnement merci de contacter votre responsable de résidence

LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT AUTONOME

LOUER ?

Louer auprès d'un bailleur privé :

Chercher un bien :

- via les **agences immobilières** (en agence directement ou sur leur site Internet)
- via **des sites spécialisés** (ex: leboncoin, pap, seloger...)

Louer auprès d'un bailleur social :

Attention, cela peut prendre plusieurs années avant d'obtenir une proposition de logement. De plus, il y a toujours 3 personnes positionnées pour un même logement. Bien veiller aussi à ne pas refuser de proposition d'appartement.

Etape 1

Faire une demande de logement social.

Démarche à effectuer sur le site <https://www.demande-logement-social.gouv.fr> pour l'Île-de-France et <https://www.demandelogement35.fr/imhowebGP35/>

pour l'Îlle-et-Vilaine. La demande est à renouveler tous les 11 mois. Pensez à bien ajouter vos documents administratifs.

Etape 2

Pour les salariés, faire une demande auprès d'Action Logement.

Vous pouvez faire une demande sur www.al-in.fr. Le site permet de faire la demande, mais aussi de postuler à des offres de logement.

Etape 3

Prenez rendez-vous avec le travailleur social de l'ALFI.

Celui-ci pourra vous informer et vous conseiller sur d'éventuelles démarches supplémentaires à réaliser, en fonction de votre situation et des dispositifs existants au sein du département. DALO, SYPLO, ACCORD COLLECTIF... Ces sigles n'auront plus de secrets pour vous !

Être à jour administrativement

Vous, ainsi que les personnes qui vivront dans le logement, devez justifier de :

- **justificatif d'identité** en cours de validité
- **avis d'imposition**
- **ressources** des 3 derniers mois
- **attestation de domicile**

Être prêt financièrement

Entrer dans un nouveau logement va engendrer des dépenses. Il faut les prévoir plusieurs mois à l'avance en épargnant afin de pouvoir financer le dépôt de garantie, les ouvertures de compteurs (électrique, gaz, eau), acheter les futurs meubles et électroménager...

ACHETER ?

Etape 1 : établir un budget.

Faire le point sur la **capacité d'emprunt** avec son conseiller financier à la banque. Vous pouvez aussi vous renseigner sur les aides possibles via Action Logement.

Etape 2 : chercher un bien.

- via les **agences immobilières** (en agence directement ou sur leur site Internet)
- via des **sites spécialisés** (ex: le boncoin, pap, seloger...)
- via les **bailleurs sociaux** (aller sur leur site Internet). Attention il y a des contraintes particulières.

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE



TEMPÉRATURE DANS LE LOGEMENT

Bien vivre en protégeant la planète et sa santé

La température de confort recommandée est de 19°

Si vous trouvez qu'il fait froid, il vaut mieux se couvrir
plutôt que d'augmenter la température



J'économise l'énergie

1° en moins c'est 7% de consommation
d'énergie en moins



Je ferme les volets la nuit

C'est jusqu'à 60% de déperdition
de chaleur par les fenêtres



**Les chauffages d'appoint
ne sont pas autorisés**



**J'évite de recouvrir
les radiateurs**



**J'éteins mon radiateur
quand j'aère mon logement**



**Quand je quitte mon logement,
je baisse le thermostat**



Pour votre santé, pensez à aérer votre logement au moins 5 à 10 minutes par jour

L'ALFI s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'économies d'énergie, notamment par des actions de prévention et de diffusion des bonnes pratiques. Suite à la crise énergétique actuelle, où la sobriété est un enjeu fort pour l'environnement et la société, chacun peut participer à son niveau par l'utilisation des éco-gestes.



LES ÉCONOMIES D'EAU

Des bons réflexes à adopter au quotidien



Je réduis le temps passé sous la douche

5 minutes suffisent pour se laver et se rincer



Je bois l'eau du robinet, elle est bonne pour ma santé et je fais des économies !



Je ne laisse pas couler l'eau inutilement quand je me rase, me brosse les dents ou fais la vaisselle



Je ne laisse pas une fuite s'installer, je la signale rapidement à l'ALFI



Je remplis bien mes machines avant de les lancer !



L'eau chaude n'est pas obligatoire l'eau froide suffit pour se laver les mains, rincer son éponge ou les légumes.



L'eau est une ressource essentielle



J'installe des ampoules

LED, ce sont les ampoules qui consomment le moins



J'éteinds la lumière

en quittant une pièce



Je privilégie l'éclairage naturel !



Je ne laisse pas branché tous mes appareils électriques (box, chargeurs, télévision, console de jeux...)



Dans la cuisine, j'optimise :

- je couvre les casseroles pendant la cuisson,
- je dégivre régulièrement le congélateur et le réfrigérateur
- je laisse refroidir les plats avant de les mettre au réfrigérateur



Plus grand c'est pas forcément mieux !

J'adapte la taille de mon téléviseur à celle de mon logement. Un téléviseur de 160 cm consomme 3 à 4 fois plus qu'un téléviseur de 80 cm



Un
souci ?



n°
d'astreinte

09.69.39.10.46 (18h à 9h)

01.49.95.27.57

(9h à 18h)

Un
coup de *fil* !

ALFI SERVICE D'ASTREINTE

LE SITE INTERNET

ESPACE RÉSIDENT

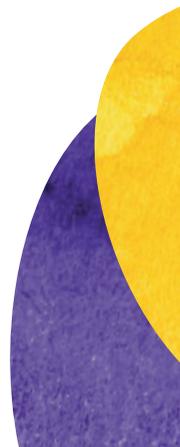
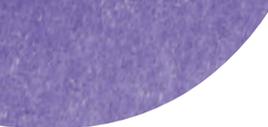


Site Internet de l'ALFI
www.alfi-asso.org

Dans « **votre espace résident** », vous pouvez :

- Consulter les informations utiles concernant votre résidence : numéros de téléphone, horaires des permanences...
- Vous informer sur les actualités de votre résidence.
- Faire une réclamation technique.
Nota : pour toute urgence, contactez directement l'ALFI.
- Faire une demande d'hébergement.
- Effectuer un préavis de départ.
- Trouver des informations et conseils pour votre séjour au sein de votre résidence.
- Joindre l'ALFI via le formulaire « Nous contacter » (Petite enveloppe bleue en haut à droite du site).

Pour toute question, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre responsable de résidence



NOTES

PERSONNELLES

*Veillez sur vous
Donc sur les autres*



*Vous souhaitez apporter des idées
pour mieux vivre dans votre résidence ?*

*Rapprochez-vous de vos
représentants
élus !*



L'appart de vos rêves ?



Anticipez...

ALFI RELOGEMENT



*Vous souhaitez déménager ?
Adressez-nous votre préavis un mois avant votre départ.*

*Prévenir pour
Un départ serein*

